

## Convention de prêt de matériel RECOP

### REseau Collaboratif d'Outils Pédagogiques adaptés

- Jeune concerné :
- Professionnel en charge du prêt :
- Service de rattachement :
- Matériel prêté :

Entre :

Le CTRDV, représenté par Carole MALET, directrice adjointe, désigné ci-après comme « prêteur ».

Et

Nom du bénéficiaire ou de ses représentants légaux, désigné(s) ci-après comme « emprunteur ».

### Conditions générales d'utilisation

Dans le cadre de ses missions, le CTRDV (Centre Technique Régional pour la Déficience Visuelle), prête des outils pédagogiques réservés aux parents, usagers ou professionnels du réseau SARADV (Soin et Accompagnement en Rhône Alpes pour la Déficience Visuelle) ou de services partenaires.

Le service de prêt est gratuit et individuel. Il est soumis à un engagement de l'emprunteur quant à la bonne utilisation du matériel, au respect des délais de prêt et à l'inscription dans une démarche collaborative d'enrichissement du savoir.

---

## Démarche collaborative

La fiche « Retour d'expérience » sera envoyée par mail au retour du matériel. Elle vous demande des informations sur l'utilisation qui a été faite du matériel emprunté. Ces données ont pour vocation de nous permettre de mieux cibler les besoins afin de faire évoluer notre projet.

Cette fiche comprend aussi un espace pour votre libre expression concernant le matériel (points forts, points faibles). L'objectif de ce recueil d'informations est de croiser les regards de différents utilisateurs dans différents contextes sur un même produit afin de réaliser des fiches critiques amenant un commentaire sur ce matériel.

### Article 1 : Durée de la convention

Le matériel ci-dessus désigné sera prêté à l'emprunteur pour **une durée d'un mois reconductible** si aucune autre demande n'est en attente pour ce matériel.

### Article 2 : Modalités de prêt

- Pour les familles et usagers, le prêt effectif ne sera consenti qu'après signature de la présente convention ET réception par le CTRDV de la fiche « Demande de prêt ».
- Pour les professionnels, le service de rattachement se porte garant pendant la durée du prêt.

Le matériel emprunté est fourni avec :

- Un emballage en bon état.
- Le nécessaire pour l'utilisation du matériel (fiches, mode d'emploi...).
- Une fiche « Retour d'expérience » à remplir en fin de prêt.
- Une fiche « Etat des lieux » de début et de fin de prêt de matériel.

L'état des lieux contradictoire sera établi lors du prêt du matériel et à son retour. Cet état des lieux précisera l'état du matériel ainsi que tous les accessoires mis à disposition (emballage, manuel d'utilisation, piles, connectiques, chargeur...). Il devra être signé par le prêteur et l'emprunteur. En cas de dysfonctionnement/détérioration constaté pendant la durée du prêt, le matériel devra être immédiatement remis au CTRDV avec signalement sur le document d'état des lieux du problème rencontré.

---

### Article 3 : Retour du matériel

L'emprunteur s'engage à retourner le matériel, avec l'emballage prévu à cet effet, accompagné du document d'état des lieux rempli.

L'envoi du matériel peut être effectué par le CTRDV. Le retour du matériel est à la charge de l'emprunteur ou du service accompagnateur.

### Article 4 : Responsabilité et assurance

Durant tout le temps du prêt, l'emprunteur pourra être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Le matériel prêté est sous la responsabilité de l'emprunteur durant toute la durée du prêt.

Dans ce cadre, l'emprunteur s'engage à :

- S'assurer que son contrat d'assurance garantit sa responsabilité civile pour le matériel prêté.

Ou

- À souscrire à un contrat d'assurance temporaire afin de garantir sa responsabilité civile.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel prêté :

- Pour les familles et usagers :

En cas d'anomalie (perte du matériel ou éléments manquants, détériorations), dès lors que l'assurance du CTRDV et/ou de l'emprunteur ne peut pas couvrir les frais, il est convenu à la charge de l'emprunteur :

- Les frais de réparations si le matériel est réparable.

Ou

- Son remplacement en cas de perte, de vol ou si le matériel n'est pas réparable.

- Pour les professionnels du réseau SARADV ou services partenaires :

Son service de rattachement se porte garant du prêt et devra rembourser le matériel à hauteur de sa valeur (avec prise en compte de la vétusté) ou engager les frais de réparations nécessaires.

---

**Formulaires :**

- Parents/Usagers :

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance de cette convention de prêt et m'engage à la respecter.

Fait en 2 exemplaires à ....., le.....

Signatures :

Le prêteur

L'emprunteur

- Professionnels :

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance de cette convention de prêt et m'engage à la respecter.

Fait en 2 exemplaires à ....., le.....

Signatures :

Le prêteur

L'emprunteur